

REGLEMENT du BROC'STROL du 6 octobre 2024

Article 1 :

Organisé par Monistrol Animation, en partenariat avec l'O.T.I., il se déroulera le dimanche 6 octobre 2024 de 8h30 à 18 heures sur le **PARKING D'INTERMARCHÉ et terrains annexes, Z.A. du Pêcher**. Tout déballage hors du périmètre délimité par les organisateurs est interdit et sera réprimandé par les services de police compétents.

Article 2

Les emplacements seront de 5 m de longueur avec stationnement d'une voiture de tourisme et de 7,5 m permettant le stationnement d'un fourgon ou d'une voiture avec remorque.

Article 3

Tout emplacement réservé dont l'exposant **n'a pas pris possession à 9h**, sera réattribué à une personne en liste d'attente, **sans que cela puisse donner lieu à un remboursement de la réservation initiale**.

Article 4

Seuls les exposants ayant rempli l'ATTESTATION-INSCRIPTION dûment signée (faisant office de RESERVATION et d'ACCEPTATION DU REGLEMENT) remis à chaque participant lors de son inscription, accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité, d'une photocopie de carte de Commerçant Ambulant (pour les professionnels) et du règlement correspondant aux frais d'organisation proportionnel à l'espace réservé, seront accueillis de 6h à 9h et se rendront sur l'**emplacement choisi par eux en respectant la dimension de stand réservée (5 ou 7,5m)**.

Article 5

Ventes de produits interdits :

- produits pharmaceutiques, drogues et plantes médicinales,
- armes et munitions,
- boissons et restauration (vente réservée à l'organisation),
- produits alimentaires,
- produits neufs,
- copies de CD, DVD et Jeux Vidéo et toute contrefaçon d'objets de marque.

Article 6

Accessibilité au Broc'Strol : aux brocanteurs professionnels titulaires de la Carte de Commerçant Ambulant requise par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage ou d'occasion et aux particuliers proposant à la vente des biens personnels et usagés conformément à la Loi 2005.882 du 2/8/05 (2 ventes maximum par an). En aucun cas, le stationnement ne doit gêner le bon déroulement de la brocante, ni compromettre la sécurité et le passage de la clientèle et des autres usagers.

Article 7

Les exposants devront impérativement respecter les marquages, soit des places de parking et allées piétonnes, soit des places délimitées sur les terrains annexes par les organisateurs, qui délimitent les emplacements, sous peine de remballage. La manifestation aura lieu quel que soit le temps (sauf en cas d'arrêté préfectoral demandant son annulation) et aucun remboursement de réservation ne sera effectué, quel qu'en soit le motif.

Article 8

Modalités de réservation : date limite de réception des Coupons de Réservation à **MONISTROL ANIMATION 1 bis, rue Jeanne d'Arc 43120 MONISTROL S/LOIRE** ou à l' **O.T.I. des Marches du Velay – Rochebaron, Bureau de Monistrol, fixée au 2 octobre 2024**.

Le montant de la participation aux frais d'organisation sera proportionnel à l'espace réservé:

- **5 mètres (2 places de parking) : 12 Euros**
- **7,5 mètres (3 places de parking) : 18 Euros.**

Le règlement des réservations est à effectuer soit par chèque à l'ordre de Monistrol Animation soit en espèces, au bureau de Monistrol Animation lors des permanences effectuées à cet effet les mardis et vendredis de septembre de 18 à 19 heures, soit à l'accueil de l'O.T.I. aux horaires d'ouverture, à partir du 26 août.

La réservation ne sera définitive qu'après réception totale du règlement et des documents précisés à l'article 8.

Article 9

Conditions d'occupation : les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 18h00, les activités de vente devront également s'arrêter à l'heure de fermeture de la brocante, soit à **18h00**.

Les lieux de la manifestation doivent être libérés une heure maximum après la fermeture, soit à **19h00**.

Les exposants sont tenus de laisser leur **emplacement propre en évacuant et en triant tous leurs déchets dans les conteneurs et les poubelles de tri sélectif mis à leur disposition sur l'aire de la manifestation.**

Les exposants auront l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toute précaution nécessaire afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer ainsi que du matériel exposé par eux, le règlement des frais d'organisation n'implique pas aux organisateurs d'établir une surveillance spéciale, l'occupation d'un emplacement se faisant aux risques et périls de l'exposant.

Article 10

L'inscription à cette journée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, tout exposant ne le respectant pas pourra être invité à quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Un registre des personnes inscrites sera tenu et mis à la disposition des services de Police contrôlant cette manifestation.

Un exemplaire sera déposé en Préfecture, à cet effet obligation sera faite de présenter une pièce d'identité, (ou de joindre une photocopie si inscription par courrier).

Article 11

Si besoin est le jour de la manifestation, les exposants devront respecter les règles sanitaires liées au COVID à savoir : port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les visiteurs.

Article 12

Les exposants souhaitant des emplacements contigus devront impérativement se présenter groupés à l'accueil le jour de la manifestation.

L'organisateur MONISTROL-ANIMATION